

# Résumé de l'expertise n° 20/TPC/3275

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **505 CHEMIN SEMPE**

Commune : ..... **64530 GER**

**Section cadastrale C, Parcelle numéro 1207,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ... **Maison, garage et abords immédiats**

	Prestations	Conclusion
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 20/TPC/3275  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201  
Date du repérage : 15/01/2020  
Heure d'arrivée : 09 h 15  
Durée du repérage : 01 h 30

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Pyrénées-Atlantiques**

Adresse : ..... **505 CHEMIN SEMPE**

Commune : ..... **64530 GER**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Section cadastrale C, Parcelle numéro 1207,**

**ou des lot(s) de copropriété :**

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ..... **Maison, garage et abords immédiats**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

**Néant**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **Mr et Mme KERIJAOUEN / AURRY**

Adresse : ..... **505 CHEMIN SEMPE 64530 GER**

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Propriétaire**

Nom et prénom : ..... **Mr et Mme KERIJAOUEN / AURRY**

Adresse : ..... **505 CHEMIN SEMPE**

**64530 GER**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **Mr OSZUST Jordi**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SAS SOLUTION DIAGNOSTIC**

Adresse : ..... **3 RUE MARIE SAINT FRAI**

**65000 TARBES**

Numéro SIRET : ..... **533964714**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Cabinet Condorcet**

Numéro de police et date de validité : ..... **80810491 / 30/09/2020**

Certification de compétence **C1792** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 12/04/2016**

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Séjour/cuisine,  
salle d'eau,  
cellier,  
wc,  
Chambre 1,  
Chambre 2,**

**Chambre 3,  
Chambre 4,  
salle de bain,  
wc 2,  
garage,  
abords immédiats**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Séjour/cuisine	Sol- Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur- Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond- Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes- Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1- Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2- aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau	Sol- Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur- Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond- Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre- Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte- Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
cellier	Sol- Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur- plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond- plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte- bois	Absence d'indices d'infestation de termites
wc	Sol- Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur- Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond- Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre- Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte- Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol- Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur- Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond- Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes- Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre- Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte- Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol- Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur- Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond- Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes- Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre- aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte- Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol- Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur- plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond- plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes- Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre- Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte- bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol- Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur- plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond- plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes- Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre- PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte- bois	Absence d'indices d'infestation de termites
salle de bain	Sol- Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur- plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond- plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre- Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte- bois	Absence d'indices d'infestation de termites
wc 2	Sol- Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur- plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond- plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte- bois	Absence d'indices d'infestation de termites
garage	Sol- Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur- plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond- plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte- PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
abords immédiats	Sol- terre et herbe	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

*Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

## I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	un désaradoisage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite

*Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

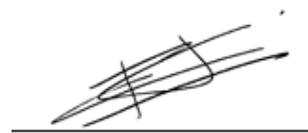
*Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **15/01/2020**  
Fait à **GER**, le **15/01/2020**

**Par : Mr OSZUST Jordi**



**Annexe – Plans – croquis**

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

**Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur**

**Aucun document n'a été mis en annexe**



## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

SOLUTION DIAGNOSTIC  
3 Rue Marie Saint-Frai  
65000 TARBES  
Siret n°533 964 714 00034

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/80810491.

### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Attestation de prise en compte de la réglementation thermique	Diagnostic monoxyde de carbone
Contrôle périodique amiante	Diagnostic termites
Diagnostic amiante avant travaux / démolition ( NF X46-020)	Dossier technique amiante
Diagnostic amiante avant vente	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives	Etat parasitaire
Diagnostic de performance énergétique	Loi Boutin
Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)	Loi Carrez
	Risques naturels et technologiques

### **La garantie du contrat porte exclusivement :**

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2019 au 30/09/2020**

**L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.**

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810491), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00  
2 rue Grignan 13001 Marseille  
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com  
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00  
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR  
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Tailbout 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2019

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

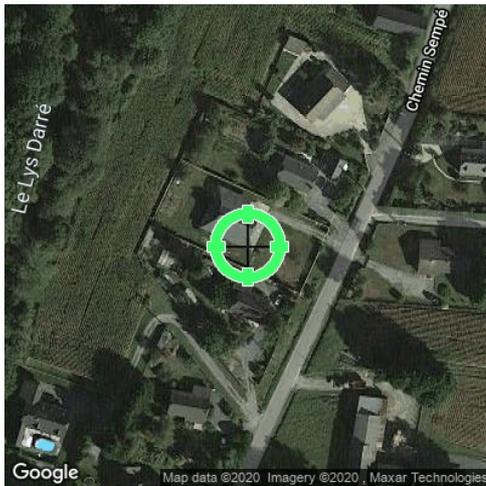
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Tailbout 75009 Paris

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en ligne* par</b>	SAS SOLUTION DIAGNOSTIC
<b>Numéro de dossier</b>	20/TPC/3275
<b>Date de réalisation</b>	15/01/2020

<b>Localisation du bien</b>	505 CHEMIN SEMPE 64530 GER
<b>Section cadastrale</b>	C 1207
<b>Altitude</b>	398.48m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.254989 - Longitude -0.045506

<b>Désignation du vendeur</b>	KERJAOUEN / AURRY
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par **SAS SOLUTION DIAGNOSTIC** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 4 - Moyenne</b>		<b>EXPOSÉ</b>	-	
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-	
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-	
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage règlementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 20110660028 du 09/03/2011 mis à jour le 24/10/2019

Adresse de l'immeuble : 505 CHEMIN SEMPE 64530 GER  
Cadastre : C 1207

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
 prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
 1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
 inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
 cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
 oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
 prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
 3 oui  non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
 mouvements de terrain  autres \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
 oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
 5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
 oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
 oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  
 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  
 oui  non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
 oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
 zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
 \* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)  
 NC\*  oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
 > L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
 oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte



### Vendeur - Acquéreur

Vendeur : KERIJAOUEN / AURRY  
 Acquéreur : \_\_\_\_\_  
 Date : 15/01/2020 Fin de validité : 15/07/2020

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

**Préfecture :** Pyrénées-Atlantiques  
**Adresse de l'immeuble :** 505 CHEMIN SEMPE 64530 GER  
**En date du :** 15/01/2020

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Inondations et coulées de boue	30/05/2011	30/05/2011	18/08/2011	21/08/2011	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : KERIJAOUEN / AURRY

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : *Guide Général PPR*

# Extrait Cadastral

Département : Pyrénées-Atlantiques

Commune : GER

Parcelles : C 1207

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

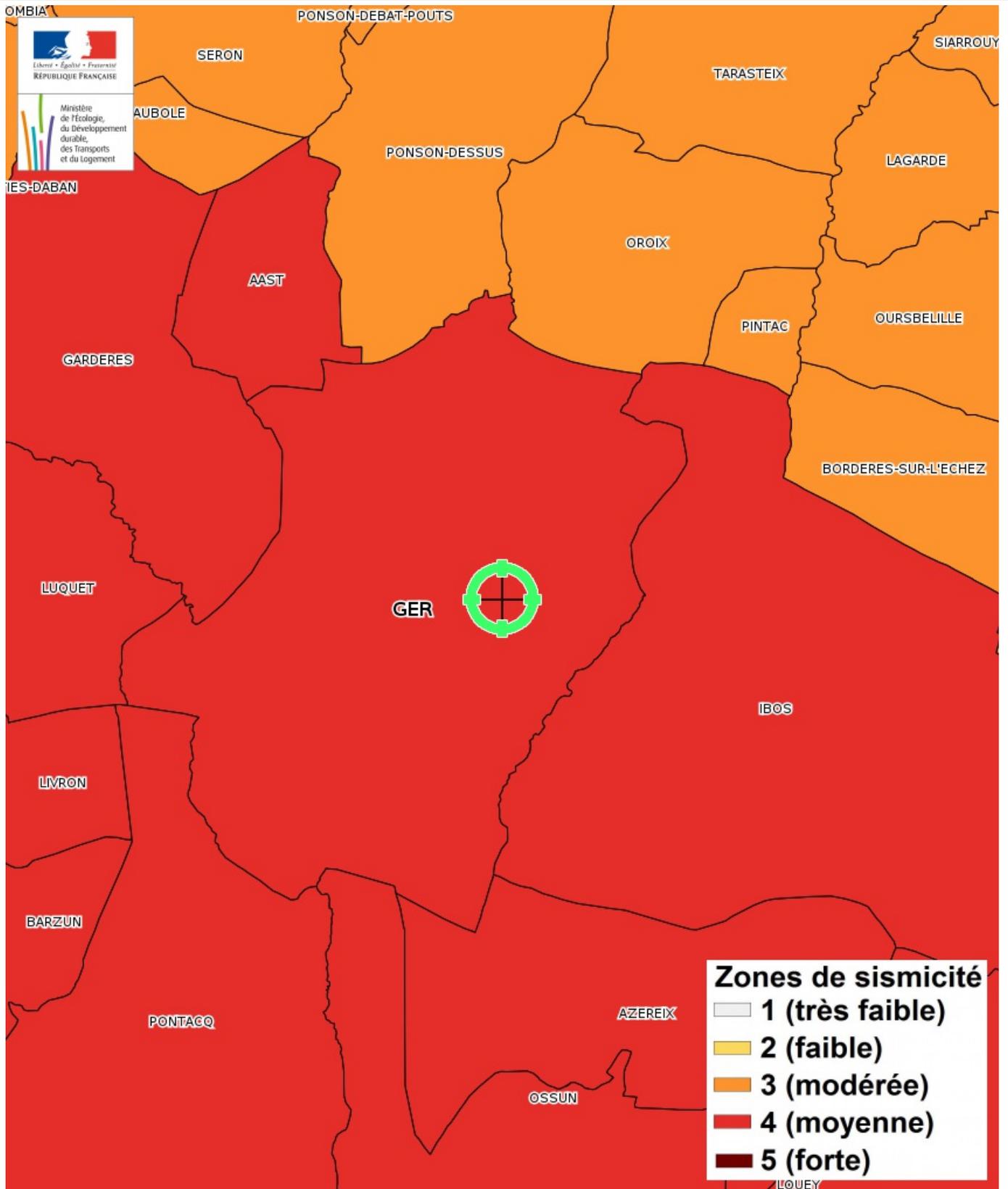


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Pyrénées-Atlantiques

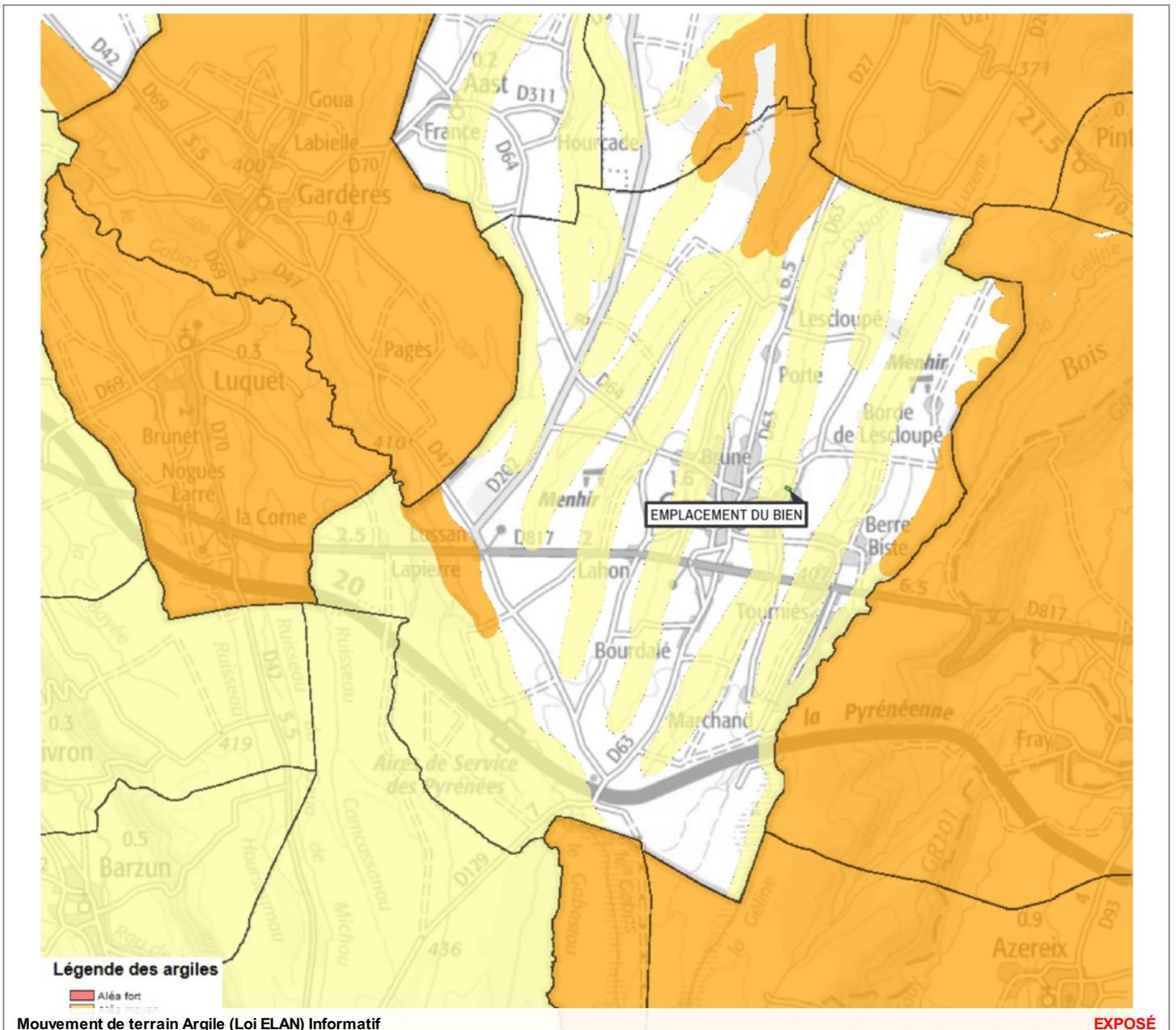
Commune : GER

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



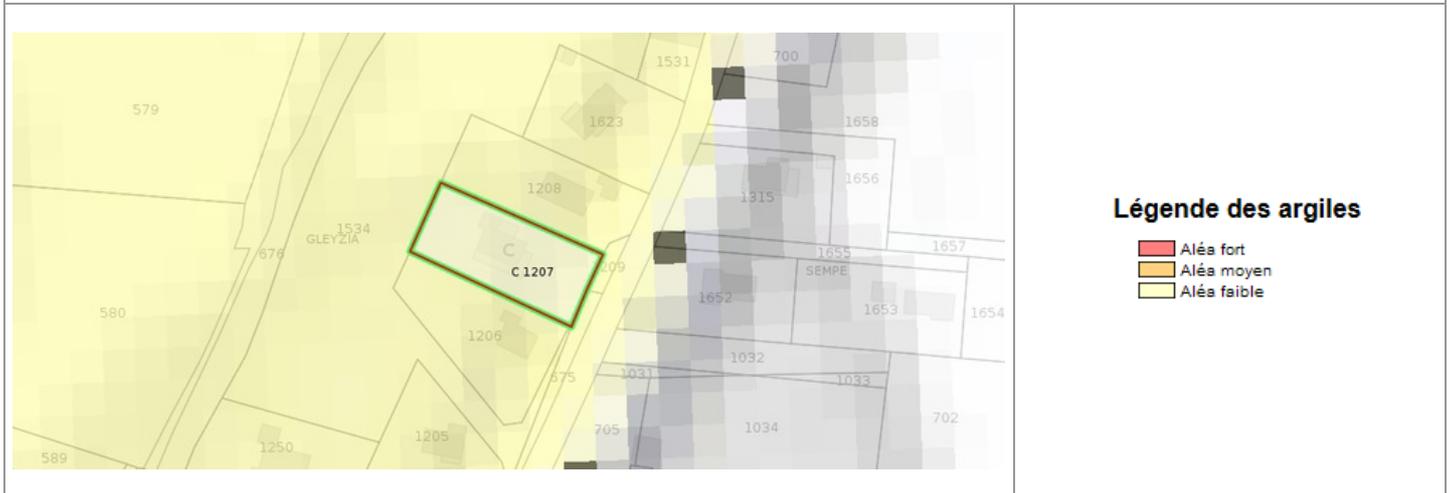
## Carte

### Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



## Annexes

### Arrêtés



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

#### ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028

CABINET  
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

#### ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

#### **A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

*Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques*  
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99  
prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

## Annexes

### Arrêtés

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

**Article 4** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le, - 9 MARS 2011

Le Préfet,



François-Xavier CECCALDI

## Annexes

### Arrêtés

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Liste des communes des Pyrénées-Atlantiques où s'applique l'obligation  
d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Mise à jour le 24 octobre 2019

#### LÉGENDE

##### RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

##### Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

##### RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64001	AAST						4
64002	ABÈRE						3
64003	ABIDOS	A				A	3
64004	ABITAIN						3
64005	ABOS	A				A	4
64006	ACCOUS	R	R	R			4
64007	AGNOS	A					4
64008	AHAXE ALCIETTE BASSASSAN						4
64009	AHETZE						3
64010	AÏCIRITS CAMOU SUHAST						4
64011	AINCILLE						4
64012	AINHARP						4
64013	AINHICE MONGELOS						4
64014	AINHOA	A					4
64015	ALÇAY ALÇABÉHÉTY SUNHARETTE						4
64016	ALDUDES (Les)						4
64017	ALOS SIBAS ABENSE						4
64018	AMENDEUX ONEIX						4
64019	AMOROTS SUCCOS						4
64020	ANCE						4
64021	ANDOINS						4
64022	ANDREIN						4
64023	ANGAÏS	A					4
64024	ANGLET					A	3
64025	ANGOUS						4
64026	ANHAUX						4
64027	ANOS						3
64028	ANOYE						3
64029	ARAMITS						4
64031	ARANCOU						3
64032	ARAUJUZON						4
64033	ARAUX						4
64034	ARBÉRATS-SILLÈGUE						4
64035	ARBONNE	A					3
64036	ARBOUET-SUSSAUTE						4
64037	ARBUS	A					4
64038	ARCANGUES						3
64039	AREN						4
64040	ARETTE	A	A	A			4
64041	ARESSY	A					4
64042	ARGAGNON						3
64043	ARGELOS						3
64044	ARGET						3
64045	ARHANSUS						4
64046	ARMENDARITS						4
64047	ARNÉGUY						4
64048	ARNOS						3
64049	AROUÉ-ITHOROTS-OLHAÏBY						4
64050	ARRAST-LARREBIEU						4
64051	ARRAUTE-CHARRITTE						3
64052	ARRICAU-BORDES						3
64053	ARRIEN						4
64054	ARROS de NAY	A					4
64056	ARROSÉS						3
64057	ARTHEZ de BÉARN						3
64058	ARTHEZ d'ASSON						4

## Annexes

### Arrêtés

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 24 octobre 2019

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64181	CASTILLON d'ARTHEZ						3
64182	CASTILLON de LEMBEYE						3
64183	CAUBIOS-LOOS						3
64184	CESCAU						3
64185	CETTE-EYGUN	A	A	A			4
64186	CHARRE						4
64187	CHARRITTE de BAS						4
64188	CHÉRAUTE						4
64189	CIBOURE	R			P		3
64190	CLARACQ						3
64191	COARRAZE						4
64192	CONCHEZ de BÉARN						3
64193	CORBÈRE-ABÈRES						3
64194	COSLÉDAA-LUBE-BOAST						3
64195	COUBLUCQ						3
64196	CROUSEILLES						3
64197	CUQUERON						4
64198	DENGUIN	A					4
64199	DIUSSE						3
64200	DOAZON						3
64201	DOGNEN						4
64202	DOMEZAIN-BERRAUTE						4
64203	DOUMY						3
64204	EAUX-BONNES	A	A	A			4
64205	ESCOS						3
64206	ESCOT						4
64207	ESCOU						4
64208	ESCOUBÈS						3
64209	ESCOUT						4
64210	ESCURES						3
64211	ESLOURENTIES-DABAN						4
64212	ESPÉCHÈDE					A	4
64213	ESPELETTE						4
64214	ESPÈS-UNDUREIN						4
64215	ESPIUTE						4
64216	ESPOEY	A					4
64217	ESQUIULE						4
64218	ESTÈRENÇUBY						4
64219	ESTIALESCQ						4
64220	ESTOS						4
64221	ETCHARRY						4
64222	ETCHEBAR						4
64223	ETSAUT	A	A	A			4
64224	EYSUS						4
64225	FÉAS						4
64226	FICHOUS-RIUMAYOU						3
64227	GABASTON					A	3
64228	GABAT						4
64229	GAMARTHE						4
64230	GAN	A					4
64231	GARINDEIN						4
64232	GARLÈDE-MONDEBAT						3
64233	GARLIN						3
64234	GAROS						3
64235	GARRIS						4
64236	GAYON						3
64237	GELOS	A					4
64238	GER						4
64239	GERDEREST						3

#### LÉGENDE

##### RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

##### Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

##### RISQUES TECHNOLOGIQUES :

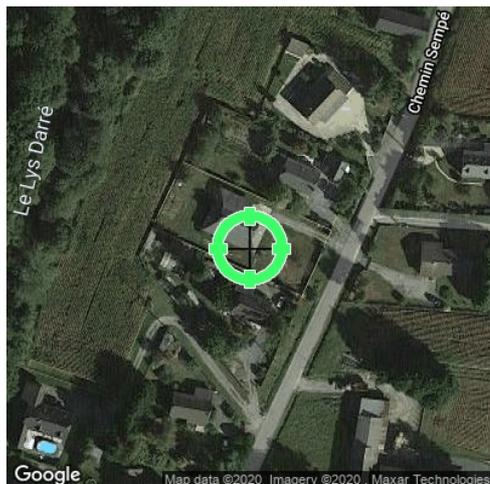
P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

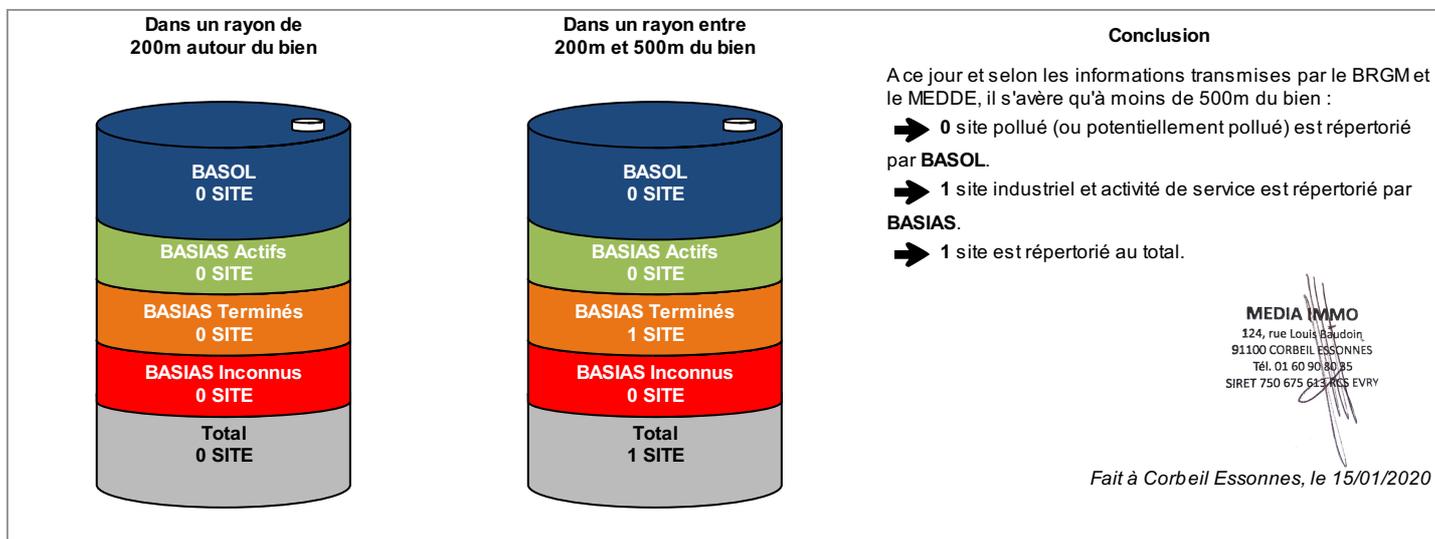
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SAS SOLUTION DIAGNOSTIC
<b>Numéro de dossier</b>	20/TPC/3275
<b>Date de réalisation</b>	15/01/2020

<b>Localisation du bien</b>	505 CHEMIN SEMPE 64530 GER
<b>Section cadastrale</b>	C 1207
<b>Altitude</b>	398.48m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.254989 - Longitude -0.045506

<b>Désignation du vendeur</b>	KERJAOUEN / AURRY
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Qui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

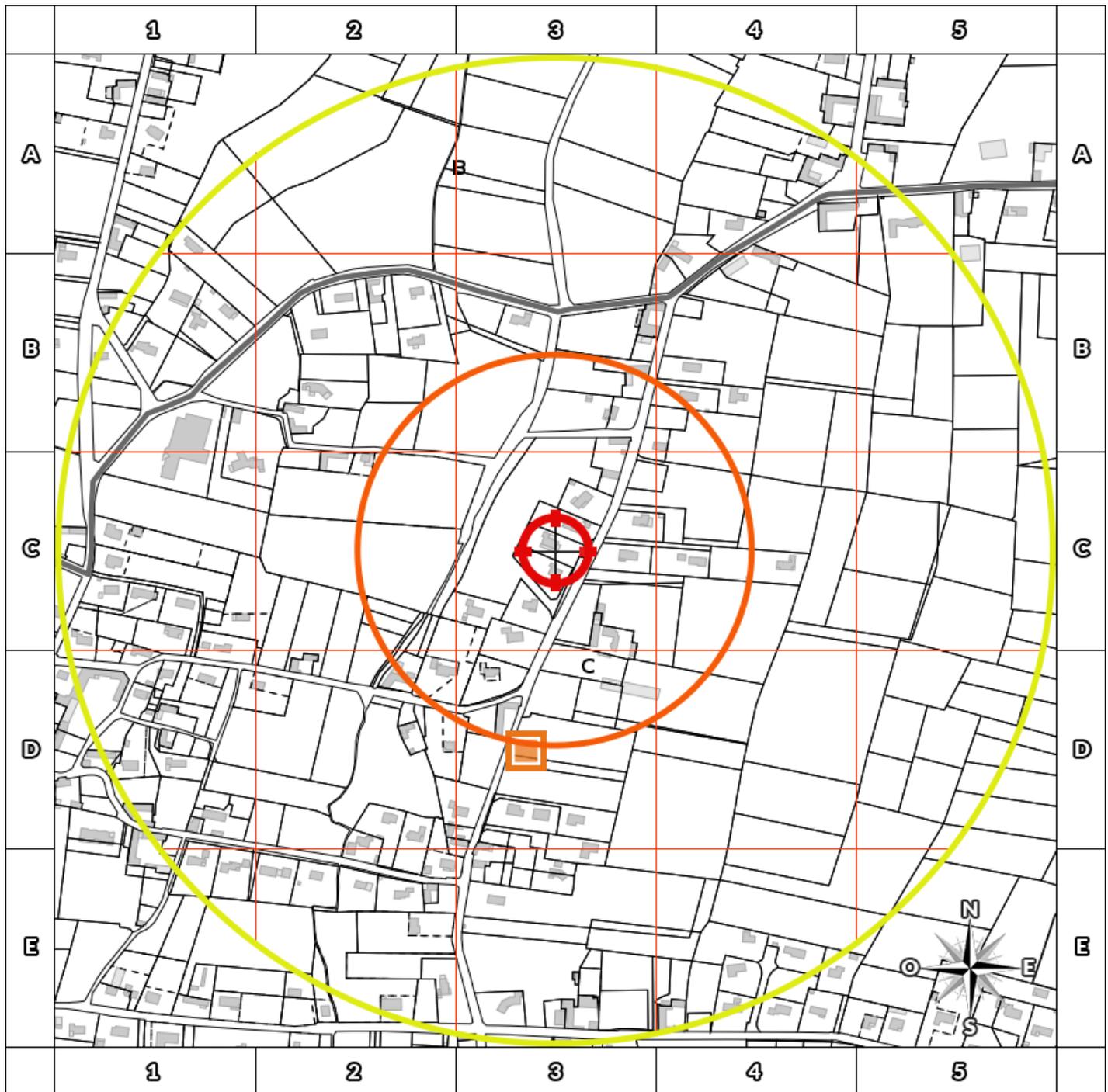
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

## Cartographie des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

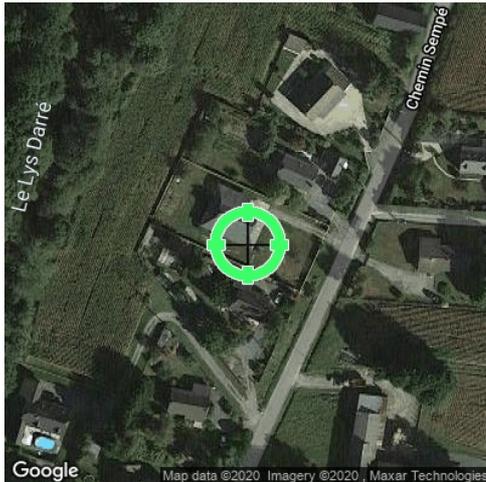
*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	Dalier Albert Garage autos/véhicules agricoles	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs... ) et réparation	GER	204 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SAS SOLUTION DIAGNOSTIC
<b>Numéro de dossier</b>	20/TPC/3275
<b>Date de réalisation</b>	15/01/2020

<b>Localisation du bien</b>	505 CHEMIN SEMPE 64530 GER
<b>Section cadastrale</b>	C 1207
<b>Altitude</b>	398.48m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.254989 - Longitude -0.045506

<b>Désignation du vendeur</b>	KERJAOUEN / AURRY
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

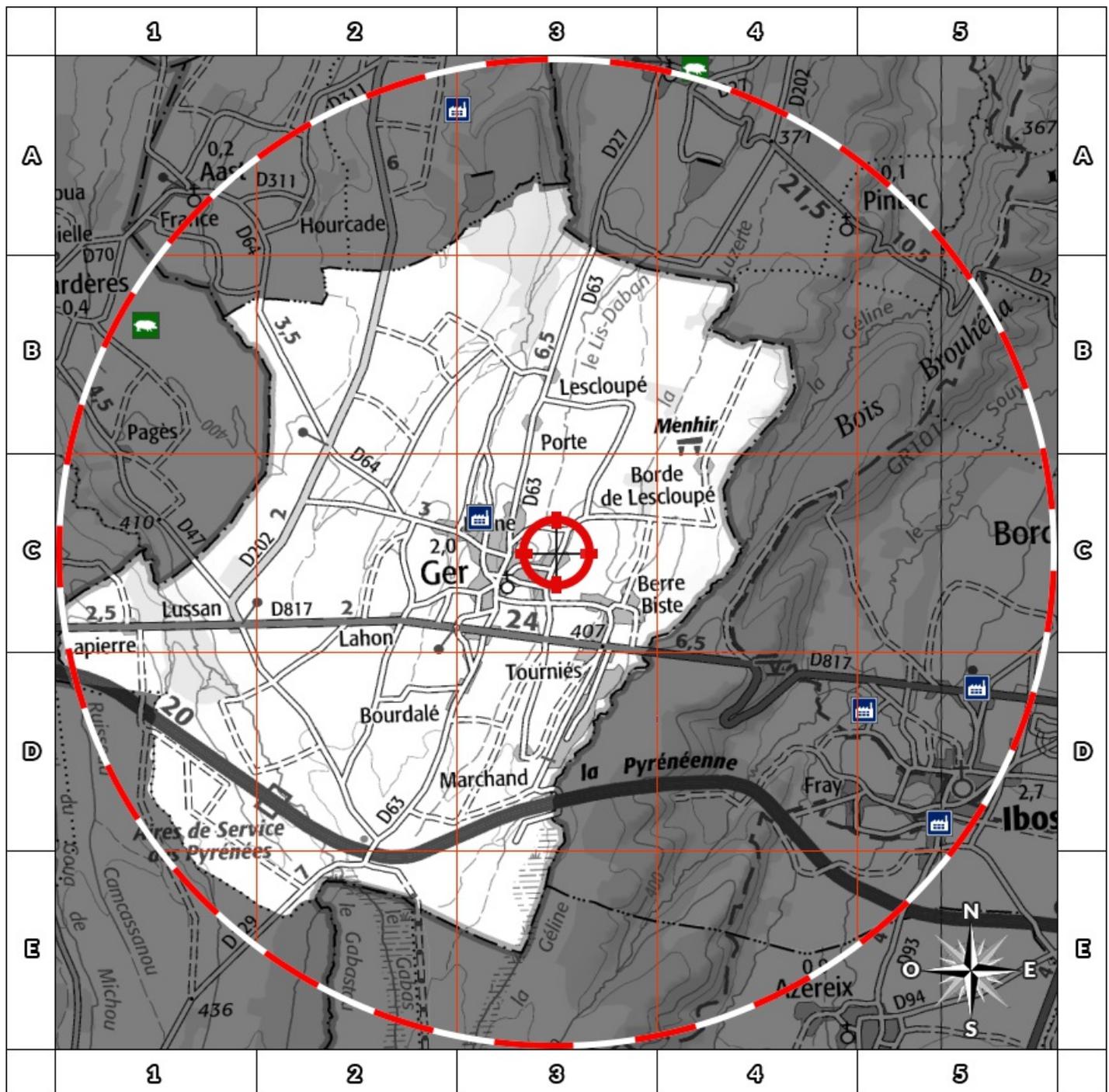
**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de GER



- |   |   |
|---|---|
|  Usine Seveso        |  Elevage de porc             |
|  Usine non Seveso    |  Elevage de bovin            |
|  Carrière            |  Elevage de volaille         |
|  Emplacement du bien |  Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

Commune de GER

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Coordonnées Précises	EURALIS CEREALES - Ger	64530 GER	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune GER			